



POLE REVENDICATIF ASSOCIATIF SANITAIRE COMPTE RENDU

Paris, le 6 décembre 2016

Nom du fichier : ccn51_cpn_30novembre2016_161130A.doc

Total page(s) : 4 pages

Réf. : RG/GS

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN 51 du 30 novembre 2016

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION CCN 51 DU 30 NOVEMBRE 2016

Représentaient la CFDT : Marie Hélène ALLARD, Rachel GUILBAULT, Sylvia KIEFFER, Gabriel RÉMY.

Point sur le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

L'Assemblée Nationale a validé la création du CITS, un équivalent associatif du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Les associations devraient bénéficier d'un allègement de la taxe sur les salaires, pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC, dès 2017.

Le taux de ce crédit d'impôt serait de 4% de la masse salariale.

La création du CITS reste soumise à l'avis du Conseil Constitutionnel, le 31 décembre 2016. Selon la FEHAP il existe un risque de censure au motif que ce dispositif ne s'applique qu'à certains secteurs de l'économie.

Il est également possible que ce qui aura été donné d'une main, soit repris de l'autre, à travers une diminution des budgets des établissements.

Cela dépend des décisions qui seront présentées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale lors de la prochaine conférence salariale.

Si le CITS devient une réalité, la FEHAP envisage des mesures en direction des salaires. Son Conseil d'Administration se positionnera sur l'utilisation des marges de manœuvre du CITS le 11 janvier 2017.

La CFDT comprend qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs. Toutefois, c'est l'annonce de ces nouvelles marges de manœuvre qui motivent nos propositions complémentaires sur les classifications (voir plus bas), ainsi qu'une demande d'augmentation de la valeur du point d'au moins 1.2 % (0.6% au 1^{er} juillet 2016 et 0.6% au 1^{er} février 2017, comme dans la fonction publique hospitalière).

La CFDT demande que le Conseil d'Administration de la FEHAP du 11 janvier prenne en compte nos nouvelles propositions, pour y apporter une réponse lors de la Commission Paritaire du 19 janvier 2017.

Classifications

La CFDT demande la revalorisation immédiate des salaires des aides-soignants et des aides médico-psychologique, en portant leur coefficient à 376 au lieu de 351.

La CFDT demande en outre une attribution de 20 points, dès que ces emplois seront reconnus au niveau baccalauréat.

Les formations aux métiers d'aide médico-psychologique et d'auxiliaire de vie scolaire viennent d'être réingénierés. La CFDT demande la valorisation de ces métiers dès la sortie de la première promotion.

La CFDT demande le rapprochement du coefficient des moniteurs éducateurs de celui des moniteurs d'ateliers en le portant à 427, en y intégrant les compléments métier et prime fonctionnelle.

Pour rappel, la CFDT demande toujours, en plus de ces nouvelles propositions :

- **La reconnaissance du LMD** pour les infirmiers, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, conseillers en économie sociale et familiale, assistantes sociales, au fur et à mesure de leur reconnaissance et de la sortie de la première promotion des écoles. La CFDT propose une **attribution progressive de 30 points sur 3 ans**, et que le système d'attribution de crédits ECTS soit l'unité de reconnaissance salariale.
- **La reconnaissance de la formation tout au long de la vie** : à partir de 35 heures de formation cumulées ou non, le salarié progresse de 1%, en plus de son expérience acquise et à raison de 5 fois maximum dans sa carrière et limitée à 34%.

Chiffrage des propositions sur les classifications

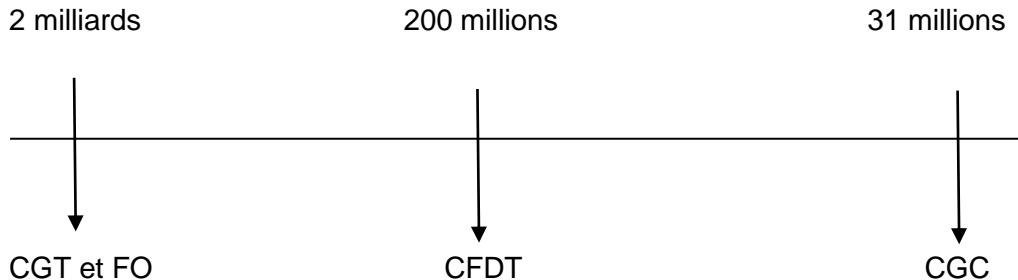
Avant de présenter le chiffrage des propositions des différentes organisations syndicales, la FEHAP indique que celles-ci présentent « des stratégies complètement différentes » :

- l'une d'entre elle est « socialement intéressante », mais présente « un coût insupportable » ;

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
ESPACE ADHÉRENTS : cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr

- une autre est très ciblée ;
 - une autre, qui cible aujourd’hui les aides-soignants, se situe entre les deux...

En résumé, le coût approximatif des propositions de septembre 2016 est le suivant :



Existerait-il un juste milieu entre d'un côté des propositions qui ne se donnent aucune chance d'aboutir, et de l'autre le renflouement exclusif des poches des cadres ?

Concernant la proposition CFDT sur la formation, le chiffrage s'avère difficile. La FEHAP se rapproche de l'OPCA pour évaluer les bénéficiaires en fonction des formations suivies.

Suivi complémentaire santé

Lors du dernier comité de suivi, la CFDT a proposé :

- De supprimer la base 1 et la base 2, pour faire de la base 2 bis le socle conventionnel. En l'état, la couverture de la base1 est trop faible, il y a trop d'options, et les premiers retours chiffrés offrent cette possibilité ;
 - D'améliorer le tarif des ayants droits aujourd'hui trop élevé, avec une priorité sur le tarif enfants.

La CGT regrette toujours amèrement d'être exclue du comité de suivi, étant non signataire.

Avenir de l'UNIFED, ou le monde merveilleux des fédérations employeurs

En réponse à une question diverse partagée par toutes les organisations syndicales, la FEHAP fait le point sur sa position concernant l'avenir de l'UNIFED (fédération des employeurs : FEHAP, Unicancer, Syneas, Fegapei, Croix-Rouge française).

La volonté de la FEHAP était de faire un dépôt unique de demande de représentativité employeur, de la part de l'UNIFED.

Le Syneas et la Fegapei (qui s'allient pour former Nexem) ont déposé une demande de représentativité. La Croix-Rouge française se rapproche de cette entité, lui apportant ainsi la touche sanitaire qui lui manquait.

La FEHAP et Unicancer, pris au dépourvus par cette offensive, ont fait à leur tour et séparément un dépôt de représentativité.

L'UNIFED risque fort d'éclater puisque cette instance fonctionne aujourd'hui sur le principe qu'un siège égale une voix.

Les règles de la représentativité bouleversent ainsi la donne en venant créer une compétitivité patronale.

Celle-ci est renforcée par la volonté de l'État de réduire le nombre de branches. Au-delà de l'avenir de l'UNIFED, c'est l'avenir de chaque convention qui se joue.

La FEHAP est « pour l'UNIFED, car on l'a créée » et « utilisera tous les moyens de droit pour la faire vivre ».

La CGT et FO admettent être d'accord avec la FEHAP même si ça ne leur « fait pas plaisir de le dire ».

En effet, tout comme la FEHAP, le contexte économique leur paraît peu favorable à la construction d'une convention unique de haut niveau.

La CGT et FO défendent donc le réalisme économique, après avoir fait une proposition sur les classifications dans la CC51 qui présente un coût de + 26% de la masse salariale.

Au total, il semble que la CGT et FO :

- ne prennent pas de risque dans la CC51 en faisant des propositions qui n'ont aucune chance d'aboutir ;
- ne prennent pas de risque dans le champ de la BASS en ne faisant pas de propositions qui auraient une chance d'aboutir.

C'est dur à suivre, mais avec un peu d'entraînement, on comprend que cette stratégie consiste à ne pas prendre de risques.

Dans ce contexte, La CFDT ne répond pas à la provocation lancée par la FEHAP : « Quelle organisation syndicale est prête à négocier une convention unique au rabais ? »

La CFDT :

- agit ici et maintenant en faisant des propositions concrètes dans le cadre de la CC51 ;
- a anticipé les conséquences de la représentativité employeur et de la réduction du nombre de branches, en construisant un projet de convention unique *étendue* qui sera rendu public fin mars 2017 ;
- se préoccupe des 250 000 salariés de notre secteur non couverts par une convention collective, précisément parce qu'aucune d'entre elle ne peut aujourd'hui être étendue.

Les négociateurs